



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN

Compte-Rendu de la séance du conseil municipal du 07 juin 2021

M. Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées.

Pouvoir : Mme Emilie DRAHON (pouvoir à Mme Marie-Pierre LE BRETON).

Le quorum est donc atteint avec 22 présents sur 23 conseillers municipaux en exercice.

Date de l'envoi de la convocation : 2 juin 2021

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2021

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée, par

- 22 voix pour,
- 1 abstention (M. Jean-Claude LEBRESNE),
- Approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021.

2 – CCA – Avenant à la convention de délégation de gestion et d'entretien de la zone d'activités de Kergazuel

Intercommunalité / Finances / Rapporteur : Mme Marie-Pierre LE BRETON, conseillère municipale et communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de CCA ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de CCA n°2019/02/28-10 du 28 février 2019 approuvant la convention de délégation de gestion et de l'entretien des zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du bureau communautaire de CCA n°2021/02/02-04 du 02 février 2021 ;

Mme Marie-Pierre LE BRETON, conseillère municipale et communautaire, rapporte que les zones d'activités économiques sont gérées par Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) au regard de sa compétence économique. Elle précise que CCA ne disposant pas des moyens humains et matériels pour assurer l'entretien de toutes ces zones sur son territoire, dont celle de Kergazuel en Pont-Aven, des conventions de délégation de gestion et d'entretien sont mises en place avec les communes qui refacturent ensuite leur prestation à CCA. Mme Marie-Pierre LE BRETON présente l'avenant à la convention de délégation de la gestion et de l'entretien de la zone d'activité de Kergazuel applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide l'avenant à la convention de délégation de la gestion et de l'entretien de la zone d'activités économiques de Kergazuel avec Concarneau Cornouaille Agglomération pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022,
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.

3 – Décision modificative n°1

Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 14 ;

Vu le budget annexe du lotissement de Kerentrech (Kergamm) ;

Vu le budget annexe du lotissement Barzaz Breiz ;

Vu la délibération D_2021_3_6 du Conseil municipal du 22 mars 2021 relative au vote du budget annexe primitif 2021 du lotissement Barzaz Breiz ;

Vu la délibération D_2021_3_7 du Conseil municipal du 22 mars 2021 relative au vote du budget annexe primitif 2021 du lotissement de Kerentrech (Kergamm) ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, indique qu'afin de procéder à des opérations d'ordre budgétaire pour la gestion de stocks, le centre de finances publiques sollicite des ajustements budgétaires au sein des budgets annexes de lotissement, proposés comme suit :

Budget annexe du Lotissement Kerentrech (Kergamm) – Commune de Pont-Aven

Section fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »		- 23 787,31 €
	Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	Compte 71355 « Variation de stocks de terrains aménagés »	+ 83 069,62 €
Recettes de fonctionnement	Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes directes »		+ 23 787,31 €
	Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	Compte 71355 « Variation de stocks de terrains aménagés »	+ 35 495,00 €
Section investissement			
Dépenses d'investissement	Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	Compte 3355 « Travaux »	+ 35 495,00 €
Recettes d'investissement	Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »		- 23 787,31 €
	Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	Compte 3355 « Variation de stocks de terrains aménagés »	+ 59 282,31 €

Budget annexe du Lotissement Barzaz Breiz – Commune de Pont-Aven

Section fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »		- 400 740,40 €
	Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	Compte 71355 « Variation de stocks de terrains aménagés »	+ 400 740,40 €

Section investissement			
Recettes d'investissement	Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »		- 400 740,40 €
	Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	Compte 3355 « Variation de stocks de terrains aménagés »	+ 400 740,40 €

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, interroge concernant l'impact budgétaire de ces modifications budgétaires.

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, répond que cette décision modificative est sans impact sur le budget principal de la commune et correspond à des écritures comptables sur les budgets annexes de lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la décision modificative n°1 présentée ci-dessus pour les budgets annexes des lotissements de Kerentrech (Kergamm) et de Barzaz Breiz.**

4 – Mutation d'un agent – Convention financière de reprise du compte épargne-temps

Ressources humaines / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pont-Aven en date du 28 juin 2010 fixant les modalités du compte épargne-temps ;

M. Le Maire informe que lors d'une mutation, les collectivités d'origine et d'accueil d'un agent peuvent règlementairement convenir des modalités financières relatives au transfert de droits à congés cumulés par cet agent au titre du compte épargne-temps. Au regard de la mutation de M. Yan POIGNONEC, ingénieur territorial, M. Le Maire propose d'une convention soit établie afin que la commune de Pont-Aven assure auprès de celle de Moëlan-sur-Mer la compensation financière des 48,50 jours acquis au titre du CET pour un montant de 6 547,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention financière de reprise du compte épargne-temps entre les communes de Pont-Aven et de Moëlan-sur-Mer,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce en application de la présente délibération.**

5 – Cession du bien immobilier sis au 5, place Julia

Domaine et patrimoine / Rapporteurs : M. Christian DAUTEL, Maire, et M. Jean-Charles THUARD, conseiller délégué au développement et à la communication

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission communale « Economie et Finances » du 14 décembre 2020 ;

Vu l'avis du service des Domaines ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Pont-Aven D_2021_1_3, D_2021_1_4, D_2021_1_5 et D_2021_1_6 du 11 janvier 2021 relatives à la démarche administrative et aux modalités de cession du bien situé au 5, Place Julia ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pont-Aven D_2021_2_11 du 22 février 2021 portant sur la composition de la commission communale liée à la vente du bien sis au 5, Place Julia ;

Vu l'avis de la commission communale ad hoc relative à la vente du bien sis au 5, Place Julia ;

M. Jean-Charles THUARD, conseiller délégué au développement et à la communication, rappelle que par délibérations du Conseil municipal, la commune a décidé d'engager une démarche de cession amiable de gré à gré du bien sis au 5, Place Julia en Pont-Aven. Il informe que la commission communale ad hoc relative à la vente de cet immeuble, à laquelle il a participé, a analysé les 3 propositions d'offres reçues suite aux demandes de dossiers et aux visites des lieux. M. Jean-Charles THUARD précise que conformément aux dispositions du cahier des charges établi, les porteurs de projets ont été rencontrés par ladite commission pour exposer leur projet, répondre aux questions et apporter toute précision concernant leur proposition. Ainsi, il indique que suite aux réunions d'analyse des dossiers et des propositions des porteurs de projets, ainsi qu'aux réflexions menées, la commission propose à l'unanimité de retenir le projet suivant :

- Vente du bien immobilier sis au 5, place Julia, à la SARL LES TROIS BUIS, représentée par Mme Anne LE BEUX, pour un montant de 190 000,00 €, afin d'y développer une activité de pâtisserie sur le thème de la meringue et de la glace.

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, informe que plusieurs élus communaux ont été contactés par le porteur d'un projet non retenu par la commission communale relative à la vente du bien, qui envisagerait d'engager une procédure contentieuse. Il s'interroge concernant le positionnement de la commune au regard d'une possible démarche judiciaire. M. BUCHMULLER précise avoir participé à ladite commission qui a rendu un avis unanime et que son interrogation ne tend en rien à remettre en cause cet avis.

M. Le Maire confirme cette proposition unanime de la commission et n'a pas d'autres éléments à ajouter.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, rappelle son attachement dès le démarrage de cette démarche de cession de bien immobilier communal en faveur de l'accueil d'une activité ouverte toute l'année, de la mise en valeur du savoir-faire artisanal ou commercial, et estime que le prix plancher, émis par le service des domaines, paraissait particulièrement bas au regard de l'intérêt de ce bien. Elle précise que la démarche menée et les échanges entre membres de la commission communale ad hoc relative à la vente du bien ont permis de proposer un avis unanime, mais regrette cette intervention qui pourrait mener à un contentieux.

M. Le Maire précise que la commission communale ad hoc relative à la vente du bien a mené une étude complète des propositions des porteurs de projets pour émettre son avis afin de le présenter au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée, par

- **19 voix pour,**
- **4 abstentions (MM. Jean-Marc TANGUY, Jean-Luc JEZEGOU, Yann LE ROY, Sonia MORIN),**
- **Approuve la cession du bien immobilier sis 5, Place Julia en Pont-Aven, cadastré AC n°273, auprès de la SARL LES TROIS BUIS, représentée par Mme Anne LE BEUX, pour un montant de 190 000,00 € ;**
- **Dit que les frais de mutation (frais d'acte notarié...) sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

6 – Application du droit de place du domaine public pour l'année 2021

Voirie / Finances / Rapporteur : M. Jean-Luc JEZEGOU, adjoint à la voirie et aux réseaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2125-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pont-Aven D_2020_4_5 du 5 juin 2020 relative à l'exonération du droit de place du domaine public pour l'année 2020 ;

M. Jean-Luc JEZEGOU, adjoint à la voirie et aux réseaux, rappelle que le Conseil municipal avait délibéré le 5 juin 2020 en faveur d'une exonération totale du droit de place pour le compte de l'année 2020 au regard du contexte de crise sanitaire liée à la Covid 19. Suite aux échanges en commission mixte « stationnement, poubelles, terrasses, marchés » et considérant le contexte sanitaire avec la réouverture progressive des établissements, M. Jean-Luc JEZEGOU indique qu'il est envisagé une exonération partielle de cette redevance au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2021, comme suit :

Période du 01/01/2021 au 30/06/2021 inclus	Exonération à titre exceptionnel
Période du 01/07/2021 au 31/12/2021 inclus	Application de la redevance pour le droit de place des terrasses

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, souhaite qu'il soit envisagé un terme aux terrasses qui persistent l'hiver alors que les commerces afférents sont fermés, ceci étant déplaisant pour les habitants.

M. Jean-Luc JEZEGOU en prend bonne note et évoquera ce sujet en commission mixte « stationnement, poubelles, terrasses, marchés ».

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, souhaite savoir si les nouvelles terrasses installées paieront également dès le mois de juillet.

M. Jean-Luc JEZEGOU confirme que l'ensemble des terrasses seraient facturées à compter du 01 juillet 2021 et jusqu'à la fin de l'année.

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, interroge des sommes en jeu.

M. Jean-Luc JEZEGOU répond qu'en 2019, la recette de cette redevance a avoisiné 55 000,00 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'exonération exceptionnelle de la redevance pour le droit de place des terrasses sur la période du 01/01/2021 au 30/06/2021 inclus au sein de la commune de Pont-Aven, avec un retour à une application traditionnelle et totale de cette redevance à compter du 01/07/2021,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

7 – Taxe de séjour 2022

Finances / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-26 à L. 2333-47 et R. 2333-43 à R. 2333-57 ;

Considérant la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment les articles 122 à 124 ;

M. Le Maire rappelle que la commune de Pont-Aven a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Cette taxe est perçue au forfait pour :

- Les Terrains de camping et de caravanage.

Elle est perçue au réel pour toutes les autres natures d'hébergement :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances, Chambres d'hôtes,

- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Ports de plaisance.

Sont toujours exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

M. Le Maire informe que la commune fixe et collecte la taxe de séjour localement, puis la reverse à l'Office de tourisme intercommunal, en tant qu'Etablissement public industriel et commercial (EPIC) lié à Concarneau Cornouaille Agglomération. Il précise qu'une réflexion s'engage concernant une collecte regroupée à l'échelle intercommunale et une certaine harmonisation des tarifs.

M. Le Maire propose de définir les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	TARIFS PAR PERSONNE (ou par unité de capacité d'accueil pour la taxe forfaitaire) ET PAR NUITEE
Palaces	3€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.44€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.35€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	Taxe de séjour forfaitaire (0.45€ x nombre d'emplacements x nombre de jours d'ouverture x capacité d'hébergement par emplacement x 45% abattement)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20€

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	<p style="text-align: center;">1%</p> du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Les tarifs présentés ci-dessus sont les tarifs communaux auxquels il conviendra d'ajouter le montant de taxe départementale additionnelle (10%).

Dans le cas du maintien de la gestion par la mairie, les modalités de transmission des états de perception et de déclaration, par les hébergeurs à la mairie, resteraient inchangées. Ces derniers sont tenus de le faire au plus tard le 15 novembre de l'année de perception. Après réception des factures, les hébergeurs devraient s'acquitter de la taxe auprès du centre des finances publiques, au plus tard le 15 décembre de la même année.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, demande si certaines communes sont opposées à cette démarche d'harmonisation de la tarification relative à la taxe de séjour.

M. Le Maire confirme que certaines communes ne paraissent pas favorables actuellement à cette démarche.

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, ajoute que la taxe de séjour est faible pour les communes non littorales.

Mme Sophie STENHOUSE interroge de l'intérêt de différencier la tarification selon la typologie des communes au sein de l'agglomération.

M. Jean-Marc TANGUY confirme l'intérêt de cette harmonisation des tarifs étant donné que les sommes sont finalement regroupées au sein de l'Office de tourisme intercommunal et que l'enjeu de cette tarification porte essentiellement pour les 4 communes littorales de CCA.

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, demande si la tarification proposée est une reconduction.

M. Le Maire confirme que les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2022 seraient similaires à ceux applicables à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide les modalités de perception et les tarifs définis par le Conseil municipal pour la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **Renouvelle la définition de la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année,**
- **Fixe la transmission des états déclaratifs au 15 novembre de l'année de perception et le paiement au 15 décembre de l'année de perception, dans le cadre d'un maintien de la gestion par la mairie,**
- **Exempte les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€,**
- **Maintient une taxation d'office pour les contribuables qui volontairement et en toute connaissance de cause se sont soustraits à l'impôt, c'est-à-dire en cas de défaut de déclaration, absence de paiement ou de retard de paiement.**

8 – Fixation des tarifs de garderie périscolaire – Rentrée scolaire de septembre 2021

Enfance - Jeunesse / Finances / Rapporteurs : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, et Mme Annig BLAYO, adjointe aux proximités et mobilités

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pont-Aven D_2020_5_9 du 10 juillet 2020 relative à la fixation des tarifs des services périscolaires à la rentrée de septembre 2020 ;

Vu l'avis des commissions associées « Economie et finances » et « Mobilités et proximités » du 25 mai 2021 ;

Mme Annig BLAYO, adjointe aux proximités et mobilités, indique que suite aux échanges en commissions communales, il est proposé de fixer de nouvelles tranches de quotients familiaux et des tarifs afférents pour le service de garderie périscolaire, applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 :

Garderie du matin	
Quotient familial	Proposition de tarifs Rentrée scolaire 09/2021
... - 399	0,47 €
400 – 499	0,52 €
500 – 599	0,57 €
600 – 799	0,62 €
800 – 1099	0,72 €
1100 – 1499	0,79 €
1500 - ...	0,88 €
Extérieur	1,00 €

Garderie du soir (comportant un goûter)	
Quotient familial	Proposition de tarifs Rentrée scolaire 09/2021
... - 399	0,52 €
400 – 499	0,86 €
500 – 599	1,25 €
600 – 799	1,50 €
800 – 1099	1,58 €
1100 – 1499	1,65 €
1500 - ...	1,72 €
Extérieur	1,78 €
Pénalité au-delà de la fermeture	le ¼ d'heure : 6,00 €

De plus, M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, informe que la Trésorerie publique n'émettant dorénavant de facture qu'à compter d'un montant de 15,00 €, il est proposé que l'utilisation du service de garderie périscolaire engage a minima une facturation de 15,00 € par famille et par année scolaire.

Il ajoute que le bilan annuel du service fait apparaître une prise en charge de 74 % du coût de ce service par la commune pour un montant avoisinant 54 900,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la détermination de nouveaux quotients familiaux pour la tarification du service de garderie périscolaire,**
- **Fixe les tarifs de la garderie périscolaire comme indiqués dans les tableaux ci-dessus à compter de la rentrée de l'année scolaire 2021/2022,**
- **Dit que l'utilisation du service de garderie périscolaire engage une facturation minimale de 15,00 € par famille et par année scolaire,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

9 – Fixation des tarifs de restauration – Rentrée scolaire de septembre 2021

Enfance - Jeunesse / Finances / Rapporteurs : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, et Mme Annig BLAYO, adjointe aux proximités et mobilités

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pont-Aven D_2020_5_9 du 10 juillet 2020 relative à la fixation des tarifs des services périscolaires à la rentrée de septembre 2020 ;

Vu l'avis des commissions associées « Economie et finances » et « Mobilités et proximités » du 25 mai 2021 ;

Mme Annig BLAYO, adjointe aux proximités et mobilités, informe que suite aux échanges en commissions communales, la fixation de nouvelles tranches de quotients familiaux et de tarifs est proposée pour le service de restauration, ceux-ci seraient applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 :

Restauration scolaire	
Quotient familial	Proposition de tarifs Rentrée scolaire 09/2021
... - 399	0,91 €
400 – 499	1,60 €
500 – 599	2,29 €
600 – 799	2,79 €
800 – 1099	2,98 €
1100 – 1499	3,08 €
1500 - ...	3,25 €
Panier repas (allergie) hors QF inférieur	1,12 €
Occasionnel	3,62 €
Extérieur	3,76 €
Extérieur Panier repas (allergie)	1,22 €
Extérieur Occasionnel	4,17 €
Adulte	5,74 €

Mme Annig BLAYO ajoute que le principe d'abonnement resterait identique aux années précédentes : engagement de la famille à l'année scolaire pour la fréquentation quotidienne du service de restauration et la facturation afférente, sauf si absence de plus de 4 jours d'école consécutifs et sur présentation d'un certificat médical.

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, informe également que la Trésorerie publique n'émettant dorénavant de facture qu'à compter d'un montant de 15,00 €, il est proposé que l'utilisation du service de garderie périscolaire engage a minima une facturation de 15,00 € par famille et par année scolaire.

Il précise que le bilan annuel du service fait apparaître une prise en charge de 71 % du coût du service par la commune, soit près de 160 000 €.

Mme Laurence COUSIN, conseillère municipale déléguée, demande si ce niveau de participation communale est élevé, ainsi que le rapport aux autres collectivités territoriales.

Mme Sophie STENHOUSE, indique que cette prise en charge est effectivement haute, mais constitue un engagement fort de la commune depuis plusieurs mandats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la détermination de nouveaux quotients familiaux pour la tarification du service de restauration,**
- **Fixe les tarifs de la restauration tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus à compter de la rentrée de l'année scolaire 2021/2022,**

- **Dit que l'utilisation du service de restauration engage une facturation minimale de 15,00 € par famille et par année scolaire,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

10 – EPF Bretagne – Convention opérationnelle relative au site de la Belle Angèle

Aménagement du territoire / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pont-Aven D_2020_7_2 du 19 octobre 2020 relative à l'engagement au remboursement de diagnostics et sondage portant sur le site de La Belle Angèle ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pont-Aven D_2021_4_5 du 12 avril 2021 portant soutien de l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne à la commune pour la participation du site de La Belle Angèle au concours European ;

Vu l'avis du bureau de l'EPF Bretagne en date du 25 mai 2021 ;

M. Le Maire informe que la commune de Pont-Aven a sollicité le soutien technique et financier de l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPF Bretagne) concernant le projet de reconversion du site de la Belle Angèle. Il indique que l'EPF Bretagne est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties. Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, M. Le Maire informe que l'EPF Bretagne propose la signature d'une convention opérationnelle avec la commune de Pont-Aven pour définir des modalités de périmètre d'intervention, d'acquisition de biens, de portage foncier, de réalisation d'études et/ou de travaux, ainsi que de revente en fin de convention. Il détaille les éléments de cette convention opérationnelle, dont la durée jusqu'à fin juillet 2028 et le montant plafond d'action foncière de 3 200 000,00 €, comprenant l'acquisition ainsi que les coûts prévisionnels de dépollution du site et de déconstruction.

M. Le Maire ajoute que Concarneau Cornouaille Agglomération a transmis un avis favorable à ce projet courant mai et que le bureau de l'EPF Bretagne a émis un avis favorable au projet de convention opérationnelle pour la friche de la Belle Angèle le 25 mai 2021. Il précise que ce projet aurait une dimension intercommunale, le site s'inscrivant au concours European 16 et qu'il répond à diverses cibles d'intervention et de soutien de l'EPF Bretagne.

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, estime le projet intéressant et nécessaire. Il s'interroge cependant sur la part liée au montant d'acquisition du bien et sur la durée du portage qui engagerait la prochaine mandature.

M. Le Maire répond qu'une négociation est en cours entre l'EPF Bretagne, représentant la commune, et les propriétaires pour la cession du site. Il ajoute que ce type de projet sur une friche industrielle se tient à moyen-long terme conformément à l'analyse de l'EPF Bretagne, le portage foncier ne peut donc être réduit pour courir jusqu'à la fin de la mandature actuelle.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, souhaite une correction d'adresse dans la convention, qui va être apportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Demande l'intervention de l'Etablissement public foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,**
- **Approuve ladite convention et autorise M. Le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **S'engage à racheter ou à faire racheter par un tiers, que la collectivité aura désigné, les parcelles avant le 25 juillet 2028.**

11 – Convention inter-communale relative à une étude d'audit portuaire

Finances / Rapporteurs : M. Christian DAUTEL, Maire, et M. Hervé LE GAC, conseiller délégué au port

Vu la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

Vu la directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable à la création d'un Comité de pilotage dans le domaine portuaire entre les 3 communes ;

M. Le Maire indique que pour faire face aux difficultés d'installation d'un équipement de carénage propre sur le bassin, respecter la réglementation liée à la plaisance et mener une démarche en faveur de la protection des milieux aquatiques, les communes de Névez, Pont-Aven et Riec-sur-Bélon se sont regroupées en comité de pilotage et envisagent de réaliser un audit portuaire de valorisation de la plaisance sur le secteur « Aven Belon ».

M. Hervé LE GAC, conseiller délégué au port, précise que la société d'économie mixte (SEM) SELLOR serait sollicitée pour cette étude à l'échelle du bassin des trois communes, en lien avec une étude similaire que la SELLOR mène pour Moëlan-sur-Mer. Il ajoute qu'une convention de participation financière permettrait de diviser le coût de la prestation établi à 5 460,00 € HT entre les communes de Névez, Pont-Aven et Riec-sur-Bélon, à parts égales.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, interroge du processus et des critères de choix de la SEM SELLOR.

M. Hervé LE GAC répond que plusieurs sociétés ont été sollicitées pour mener cette étude et que la proposition technique et financière de la SEM SELLOR a été jugée la plus pertinente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'étude d'audit portuaire proposée par la Société d'économie mixte SELLOR à l'échelle du secteur « Aven Belon »,**
- **Approuve la signature de la convention de participation financière pour l'étude précitée entre les communes de Névez, Pont-Aven et Riec-sur-Bélon,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

12 – CCA – Dispositif d'aide régionale « Pass Asso »

Vie associative / Finances / Rapporteurs : M. Christian DAUTEL, Maire, et Mme Renée ROBIN, adjointe à la vie associative

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la commission communale de la vie associative réunie le 17 mai 2021 ;

M. Le Maire informe que le « Pass Asso » est un dispositif de soutien financier initié par la région Bretagne, permettant de soutenir le monde associatif particulièrement touché par la crise sanitaire du COVID 19, par le biais d'un partenariat avec les communautés d'agglomération.

Mme Renée ROBIN, adjointe à la vie associative, ajoute que Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) envisage d'entrer dans ce dispositif. Elle explique que la région Bretagne finance 50 % du dispositif d'aide financière, avec un plafond de 1,00 € par habitant de l'Etablissement public de coopération intercommunale et, qu'au sein du CCA, le financement des 50 % restant est envisagé comme suit : 25% par CCA et 25% par chaque commune. La répartition du financement est donc :

	Nb habitants	Part Région	Part CCA	Part Commune	Total
Territoire CCA (global maximum)	51 607	51 607,00 €	25 803,50 €	25 803,50 €	103 214,00 €
Pont-Aven	2 859	2 859,00 €	1 429,50 €	1 429,50 €	5 718,00 €

Mme Renée ROBIN indique alors qu'au regard des modalités d'attributions (petites associations locales ayant leur siège sur le territoire, présentation de difficultés financières du fait de la crise sanitaire, impossibilité de réaliser des manifestations/événements...), la commission relative à la vie associative réunie le 10 mai 2021 a identifié et propose de soutenir les associations locales suivantes :

Association	Proposition de subvention allouée (maximum)
La Belle Angèle	2 859,00 €
Pl'Asso Jeunes	2 859,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée, par

- **22 voix pour,**
- **1 abstention (M. Hervé LE GAC),**
- **Approuve la participation de la commune de Pont-Aven au dispositif régional « Pass Asso » déployé localement par Concarneau Cornouaille Agglomération,**
- **Valide les associations bénéficiaires et le montant de subvention leur étant alloué, selon la répartition proposée par la commission en charge de la vie associative,**
- **Autorise le versement des subventions par le biais de Concarneau Cornouaille Agglomération, selon les montants et modalités précités,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

13 – CCA – Inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Aménagement du territoire / Transports / Rapporteur : Mme Agnès BOCHET, adjointe aux espaces bâtis et paysagers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission communale « Environnement et cadre de vie » le 6 avril 2021 ;

Mme Agnès BOCHET, adjointe aux espaces bâtis et paysagers, informe qu'en lien avec Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), la commune partage la compétence relative aux itinéraires de randonnée (étude, création, aménagement, promotion touristique, valorisation du patrimoine culturel et naturel...). Elle explique que suite à des échanges avec le service touristique de CCA et une présentation en commission « environnement et cadre

de vie » le 6 avril 2021, il est proposé de solliciter l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) les itinéraires suivants, qui rayonnent depuis Pontic Malo :

- Circuit de Penanroz,
- Circuit du Haut Bois.

Mme Agnès BOCHET ajoute que ce projet serait donc proposé au Département conjointement par la commune de Pont-Aven et Concarneau Cornouaille Agglomération, en tant qu'EPCI interlocuteur du Conseil départemental. Les itinéraires empruntent divers chemins communaux, ruraux, propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune ou encore des portions de propriétés privées, pour lesquelles des conventions d'autorisation de passage sont nécessaires. Elle précise que l'inscription au PDIPR est effective après délibération du Conseil départemental, CCA prend en charge le balisage et en assure la communication touristique, et la commune s'engage à l'entretien et au maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression de chemin inscrit au PDIPR sur une propriété communale, l'information doit être faite auprès du Département avec une proposition d'itinéraire de substitution. Tout nouvel itinéraire doit être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou en diminuer sa qualité paysagère.

M. Gaël COLLE, conseiller délégué à la jeunesse et au sport, demande si les randonneurs sont informés de la présence de vélos sur ce type de circuit.

Mme Agnès BOCHET répond que les pictogrammes permettent cette identification, mais également la fréquentation de cavaliers à cheval, les différents circuits ayant des portions communes.

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, ajoute que certains circuits locaux, même s'ils sont orientés pour les VTT, restent d'usages mixtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise le passage de randonneurs sur la propriété privée communale et la signature de tout document permettant le passage sur les circuits précités, selon les tracés présentés en annexe,**
- **Autorise le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés,**
- **Demande l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés et s'engager, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière,**
- **S'engage à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux afférents,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

Questions diverses

a) Organisation d'un marché à Nizon

Mme Annig BLAYO informe de la mise en place d'un marché de producteurs et produits locaux sur la place de l'église à Nizon le dimanche matin à compter du 13 juin 2021. Elle précise que le tarif mis en place est de 0,85 € le mètre linéaire, soit un montant identique au tarif défini sur la place Julia, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Elle ajoute que plusieurs commerçants ambulants sont intéressés pour y participer.

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, s'interroge du risque que la circulation et le bruit liés au marché ne perturbent la célébration de la messe, du fait d'une proximité immédiate. Il demande s'il serait envisageable de déplacer le marché sur la place des Grands Chênes lorsque la messe se tient à l'église Saint Amet à Nizon.

Mme Renée ROBIN, adjointe à la vie associative, indique qu'il n'y aura pas de circulation de véhicules sur la place, le stationnement pour le marché étant orienté vers la Place des Grands Chênes.

M. Le Maire ajoute que l'espace de la place de l'église paraît mieux adapté et donne un cadre à ce marché. Il précise que si des perturbations étaient constatées pour la bonne tenue de la messe, une réflexion sera menée, mais il espère pouvoir faire cohabiter ces deux activités le dimanche matin.

b) Organisation des élections régionales et départementales

M. Le Maire informe que les élections régionales et départementales se tiendront les dimanches 20 et 27 juin 2021, les élus communaux seront sollicités pour participer à la tenue des bureaux de vote, qui sont dédoublés au regard de la tenue de ces deux élections simultanément.

c) CCA – Réunion d'information relative à la filière éolienne

M. Le Maire informe que Concarneau Cornouaille Agglomération propose aux élus communautaires et communaux de participer à une réunion d'information relative à la filière éolienne qui se tiendra en visio-conférence le 23 juin 2021 avec l'association Amorce, qui fédère les collectivités de France sur les thématiques de l'énergie, des déchets, de l'eau. Il ajoute que quelques échanges internes se sont déjà tenus entre élus communaux concernant cette thématique.

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, regrette ne pas avoir été associé à ces discussions, ayant sollicité des échanges concernant cette thématique.

M. Le Maire indique que cette réunion d'information permettra de mener des échanges par la suite au sein de la commune concernant le thème de l'éolien et des énergies.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h50.

